



**BERTEAUCOURT LES DAMES  
(80850)**

[mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net](mailto:mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net)

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

En Exercice : 14

Présents : 11

**Votants : 13 (dont 2 pouvoirs)**

L'an deux mil vingt trois

**Le 27 mars à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle de conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Etaient présents : Mmes. BIGOT Magalie, BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, GHIER Mandy, LESAGE Hélène, ROUZE Martine, MM. GACQUER Patrick, DUPONTREUE Didier, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, SALUA Pasilino.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : MOREL Mathieu (avait donné pouvoir à Mme. GHIER Mandy),  
ROUSSEL Sébastien (avait donné pouvoir à M. GACQUER Patrick),

Absent : MM. DUPUIS Nicolas,

Les conditions du quorum sont réunies : on compte onze présents et deux pouvoirs, soit treize votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Madame FOURNIER Florence secrétaire.

A l'unanimité des présents, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2023 et de la séance extraordinaire du 8 mars 2023 sont adoptés.

## **1. BUDGET PRINCIPAL**

### **Compte de gestion 2022 (Délib. N°20/2023)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l' état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Compte Administratif 2022 (Délib. N° 21/2023)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice LENEUTRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Dominique MOREL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- En section de fonctionnement :

Dépenses : 876 376.07 €

Recettes : 984 474.07 €

- En section d'investissement :

Dépenses : 91 689.16 €

Recettes : 228 851.97 €

- Restes à réaliser : 34 984,80 €

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4 - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

A l'unanimité, le Conseil municipal, par délibération, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée, remercie les membres du conseil municipal pour leur vote.

Il indique qu'il a récemment été destinataire, de la part d'un membre du conseil municipal, d'une demande de communication des dépenses constatées aux articles 6232 et 6256 du CA BP 2022.

Il précise que l'article 6232 contient l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies de la commune (bons de Noël 2021 des aînés et du personnel, les gerbes à l'occasion des cérémonies et des deuils, la SACEM, la fête des mères, la fête locale, les animations à la médiathèque, sortie + colis des aînés, les cadeaux de départ à la retraite de la secrétaire de mairie et d'un agent, les bons de Noël aux agents, le spectacle de Noël aux enfants de la commune + chocolats...). Après une forte diminution de ces dépenses pendant la période de pandémie COVID19, les activités ont aujourd'hui repris leur cours normal.

S'agissant de l'article 6256, il s'agit des frais de déplacement et de mission pour la médiathécaire.

Les membres du conseil municipal procèdent à la signature des documents budgétaires présentés et votés ce jour.

### Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (Délib. 22/2023)

Après avoir entendu le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat 2022,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Versement à la SF	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	- 72 631,47 €	- €	137 162,81 €	34 984,80 €	- 34 984,80 €	29 546,54 €
FONCT.	662 742,50 €	202 631,47 €	108 098,00 €			568 209,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement, **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	568 209.03 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	568 209.03 €
Total affecté au c/1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31 /12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 531.34 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	385 684.22 €

## 2. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 (Délib. 23/2023)

Par délibération du 3 mai 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 57.70 %
- TFPNB : 51.40 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 9.90 %
- TFB : 57.70 %
- TFPNB : 51.40 %

### 3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délib. 24/2023)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au versement des subventions aux associations suivantes :

- Anciens combattants (ACPG CATM)	200 €
- Parents d'élèves (APEB)	250 €
- Fanfare	1 200 €
- Société communale de chasse	200 €
- Société de pêche l'Arc en Ciel	200 €
- Souvenir français	200 €
- Amical des anciens élèves	200 €
- Comité des fêtes	200 €
- Judo	200 €
- Mémoires de Berteaucourt	1 000 €
- ASPAC	200 €
- FNAME OPEX Somme	200 €

N'ayant pas reçu les comptes de l'ESH, l'assemblée ne souhaite pas dans l'immédiat attribuer de subvention à cette association, mais attend les comptes afin de se prononcer.

### 4. PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DU STADE D'HARONDEL

Après lecture du compte administratif lors de la commission finances, un point a été mis à l'ordre du jour quant aux dépenses liées au fonctionnement et entretien du stade d'Harondel. En effet, en date du 11/03/2005 une délibération a été prise par la mairie de Saint-Léger ayant pour objet l'ouverture des plis pour les travaux de création d'un terrain multisports sur le stade d'Harondel, travaux qui ont été engagés par les Communes de Berteaucourt-les-Dames et Saint-Léger-les-Domart. Délibération indiquant que les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront partagées pour moitié par les deux communes propriétaires des lieux.

Le montant annuel des dépenses engendrées s'élève à 24 858,22 € pour l'année 2022, par conséquent le conseil municipal demande à être reçu par la mairie de Saint-Léger-les-domart afin de travailler ensemble à une nouvelle convention, précisant notamment les modalités d'usage du stade.

### 5. RECRUTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA MATERNELLE

La personne recrutée par BAC80 pour l'entretien des locaux de l'école n'ayant pas accepté les directives quant aux respects des horaires, a décidé de rompre ses engagements.

Un contrat d'accroissement temporaire a été signé jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de pallier à ce besoin.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le devenir de ce poste à compter de la rentrée scolaire 2023. La secrétaire se renseigne auprès du Centre de gestion pour connaître les modalités existantes dans ce cas concret.

La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

## 6. PRESENTATION DU DEVIS DECAENS POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE

En attente de devis complémentaires, l'assemblée demande à reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

## 7. DROIT D'INITIATIVE

- M. GACQUER demande aux élus en charge de la commission cimetièrre ce qui est envisagé de faire concernant les différents affaissements dans le cimetière, les tombes qui s'effondrent, les allées qui se détériorent.  
La question du devenir des toilettes se pose, actuellement l'accès est condamné. Doit-on les supprimer, les réhabiliter ?  
Le mur qui délimite le cimetière côté M. HELLEBOID est-il mitoyen ou appartient-il à la commune ? Les tuiles tombent sur les sépultures. Monsieur le maire précise que, pour le cimetière après étude du cadastre le mur concerné est la propriété de Monsieur HELLEBOID (les traits sur le cadastre sont côté Mr HELLEBOID).  
Il est indiqué que la commission cimetièrre devra se réunir prochainement pour étudier sérieusement ces sujets.
- Les plots lumineux de l'abbatiale sont fissurés. Voir pour demander un devis réparation car l'eau s'infiltré et ça disjoncte.
- M. le Maire doit recevoir Mme. DUPONTREUE Florine la semaine de Pâques pour le projet de l'adressage numérique et ainsi se mettre d'accord sur les termes de son contrat (temps, matériel...).  
Un point sur l'adressage numérique sera publié dans le prochain journal communal.
- M. le Maire propose au conseil municipal d'aménager la pièce qui se trouve face au secrétariat afin d'y installer le bureau de la secrétaire de mairie. En effet, la secrétaire a demandé à s'isoler pour pouvoir travailler dans le calme.  
Le bureau et l'ordinateur resteront à l'accueil. Ainsi, il sera possible moyennant un accès, de pouvoir utiliser le logiciel cimetièrre.
- Mme. BRIAU informe que le feu tricolore en bas du lotissement ne se déclenche pas toujours au passage de scooter (constat d'un habitant du lotissement).

- Un logement communal va être vacant suite au départ de son locataire fin mars. Mme. BIGOT demande à ce qu'une commission soit créée, commission qui procèdera aux attributions de logements communaux et droit de regard sur l'attribution des logements sociaux (SIP).  
Il est précisé par l'assemblée que le logement qui va se libérer ne sera remis en location qu'après travaux.
- Monsieur GACQUER précise que les travaux de démolition des maisons 51 et 53 rue Jean-Baptiste Saint sont quasiment terminés et qu'il reste à l'heure actuelle le pignon du mur du 55 à habiller.
- Madame BIGOT demande s'il y a un projet de prévu à l'endroit des maisons 51 & 53 ?
- Madame BIGOT demande ce qu'il en est des papiers de vente des véhicules ?  
Réponse de M. le Maire : A notre arrivée en mai 2020 les deux véhicules de la commune étaient hors service (panne totale, contrôle technique dépassé, les assurances couraient toujours). La décision de se séparer des deux véhicules était donc nécessaire. La carte grise de la clio a été signée par mes soins, la deuxième, celle du fougou étant introuvable. La carte grise de la clio a été barrée par la secrétaire de mairie de l'époque (vendu en l'état). A l'origine ces deux véhicules partaient à la casse. Si la personne après contrôle technique a réussi à refaire les cartes grises cela n'a posé aucun problème pour la mairie. Une enveloppe pour la vente des deux véhicules est donnée pour l'association des parents d'élèves, cela à l'époque n'avait posé aucun problème. Aujourd'hui cela en pose un pourquoi ? Personne du conseil municipal ne s'était offusqué de cette pratique. Trois ans après si les deux véhicules circulent encore et que les papiers sont en règle que dire de plus ?
- Monsieur GACQUER fait un point sur la redevance SMIRTOM.
  - La part fixe de 80 % TEOM actuelle est payée par tous, vient s'ajouter :
  - La part variable de 20 %, évaluée en fonction du nombre de levées des bacs OM

Tarif levée : 140 L = 3 €  
                   240 L = 4 €  
                   360 L = 5 €
- Monsieur GACQUER précise que le catalogue FESTYLIGHT est consultable en mairie et qu'il serait bien de choisir les nouvelles illuminations pour Noël.
- Le 23 avril se tiendra le congrès cantonal des anciens combattants. A cette occasion le vin d'honneur sera offert par la municipalité.
- Madame BRIAU avise l'assemblée qu'il y a un problème avec le panneau de l'école fixé au mur. Ce dernier est en train de tomber. Mme. BRIAU demande à ce que les employés communaux interviennent. Elle précise que lorsqu'elle a emprunté le camion de la commune, le nettoyage de la cabine laissait à désirer et informe qu'il avait pourtant été demandé aux employés de le nettoyer au moins 1 fois par semaine.

- Madame BIGOT demande ce qu'il en est de la tablette IPAD commandée par Monsieur le maire sans en informer le conseil municipal.
- Monsieur le Maire a rappelé la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures.
- Compte tenu du nombre important de jours fériés au mois de mai, il n'y aura pas de séance en mai. Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal le lundi 5 juin 2023 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 21 h 55.